



Arrêté N° 52 – 2024

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la déclaration d'intention de commencement des travaux déposée le 18 juillet 2024 par SOGETREL – 14 rue Pierre GAUTHIER – 33320 EYSINES – Affaire suivie par Kelly CALDO - pour le compte de ORANGE UI AQUITAINE pour des travaux de mise à niveau de chambre sous chaussée au 19 rue des Moulins à CHARRON (17230).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules afin de réaliser les travaux de Réfection de toiture.

A R R E T E

Article 1^{er} : du **lundi 5 Août 2024 au Lundi 19 Août 2024 inclus**, l'autorisation est donnée à SOGETREL de réaliser les dits travaux mentionnés ci-dessus.

Article 2 : pendant les travaux le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier sauf véhicules du chantier.

Article 3 : La route sera rétrécie au niveau des travaux et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 4 : la remise en état de la chaussée à l'identique, des trottoirs et des bas-côtés est impérative.

Article 5 : L'entreprise SOGETREL assurera la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 6 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise SOGETREL,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SOGETREL et à la Gendarmerie.

Fait à CHARRON, le 29 juillet 2024

P/Le Maire,

L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU